



**Conseil régional
de l'environnement**
et du développement durable
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Aménagement hydroélectrique de la Péribonka

Mémoire du Conseil régional de l'environnement
et du développement durable Saguenay–Lac-Saint-Jean

21 Octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

1- INTRODUCTION	2
1.1- LE CREDD.....	2
1.1.1- <i>Description et mandats</i>	2
1.1.2- <i>Représentativité du CREDD</i>	3
1.1.3- <i>Philosophie et mode d'intervention</i>	4
2- LE PROJET.....	4
2.1 <i>Quelques chiffres</i>	4
2.2 <i>Préambule</i>	5
2.3 <i>Historique</i>	6
3- NOS PRÉOCCUPATIONS FACE AU PROJET.....	7
3.1 <i>Les ententes avec les MRC</i>	7
3.2 <i>La directive</i>	9
3.3 <i>Les milieux humides</i>	10
3.4 <i>Le mercure</i>	12
3.5 <i>Le rôle du BAPE</i>	13
3.6 <i>Des programmes d'efficacité énergétique qui rapportent</i>	14
CONCLUSION	16
ANNEXE 1.....	17
ANNEXE 2.....	18
ANNEXE 3.....	20

1- INTRODUCTION

1.1- LE CREDD

1.1.1- Description et mandats

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1973. Il est reconnu, ainsi que les autres conseils régionaux de l'environnement au Québec (15), à titre d'interlocuteur régional privilégié auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour la concertation en matière d'environnement, d'éducation relative à l'environnement et la promotion du développement durable depuis 1991.

Ses mandats, de façon plus spécifique sont les suivants :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux, ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivis en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'action) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;

Au niveau provincial, le CREDD est représenté par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des conseils régionaux de l'environnement (CRE) et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

1.1.2- Représentativité du CREDD

Conseil d'administration

Secteur socio-économique :

- Fédération des syndicats du secteur aluminium inc. (FSSA)
- Association des sauvaginaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
- Municipalité de Saint-Ambroise
- Deux représentants des membres individuels

Groupes environnementaux :

- Comité de l'environnement de Chicoutimi
- Comité pour un environnement sain à Larouche
- Négawatts production inc.
- Riverains Lac-Saint-Jean 2000 inc.
- Société de gestion environnementale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Comité de bassin versant RIVAGE de la rivière du Moulin

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable compte 150 membres actifs répartis ainsi :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - 66 membres individuels | - 7 institutions scolaires |
| - 25 organismes | - 20 municipalités |
| - 16 entreprises | |
| - 16 groupes environnementaux | |

1.1.3- Philosophie et mode d'intervention

Les seize CRE ont pour mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Pour nous, cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Ainsi, mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. La mise en œuvre d'un développement durable suppose que les ressources soient traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

Guidés par ses principes et ses valeurs, les CRE forcent la réflexion et l'action afin d'obtenir des consensus autour de la résolution de problématiques environnementales régionales et nationales.

2- Le projet

2.1 Quelques chiffres

Le projet d'aménagement hydroélectrique à l'étude, localisé sur la Péribonka, en amont de la confluence de la rivière Manouane, comprend :

- un barrage de 80m de hauteur et de près de 700m de longueur et 2 digues de fermeture ;
- un réservoir d'environ 35 km de longueur et une superficie approximative de 32 km²;

- une centrale d'une puissance de 385 MW et une production annuelle moyenne d'environ 2,2 TWh;
- inondation de 362 ha de milieux humides.

2.2 Préambule

Mentionnons que le Regroupement national des conseils régionaux en environnement (RNCREQ) siège à la Régie de l'énergie. L'organisme y est très actif dans les secteurs d'intervention reliés aux programmes d'efficacité énergétique. LE RNCREQ ne s'est pas opposé à la hausse des tarifs présentée à la régie par Hydro-Québec Distribution. Il faut préciser que le RNCREQ était cependant en désaccord avec les motifs invoqués pour justifier cette hausse de tarifs. Cependant, il était important pour l'organisme que ces sommes additionnelles soient injectées dans un programme d'efficacité énergétique afin de stabiliser ou même diminuer la facture globale des citoyens du Québec. Cette position est endossée par le CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le parti libéral du Québec a inscrit au sein de sa plate-forme environnementale la mise sur pied d'une enquête scientifique et indépendante sur le développement énergétique du Québec d'ici 2006. Pour nous, il est important de procéder à un moratoire sur tous les nouveaux projets hydroélectriques sur le territoire québécois et de procéder immédiatement à cette commission d'étude. Il ne faudrait surtout pas que les deux prochaines années servent à faire progresser l'ensemble des projets hydroélectriques qualifiés de prioritaires, pour ensuite tenir cette commission d'étude.

Il faut bien comprendre que nous ne nous opposons pas systématiquement à tout projet hydroélectrique, mais nous tenons à clarifier la situation et confronter les différents points de vue dominants au Québec, soit celui de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie alternative face à celui de l'augmentation rapide de l'offre en électricité sur le marché par la construction de nouveaux ouvrages. En fait, nous croyons que l'efficacité

énergétique pourrait rapidement devenir une source de production de kW qui deviendraient alors disponibles pour être vendus sur les marchés extérieurs.

2.3 Historique

En 1992, Hydro-Québec, qui devait proposer un projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Ashuapmushuan, s'est vu confronté à une opposition de la population sans précédent. Une coalition régionale, à laquelle se sont joints plusieurs organismes représentant chacun un grand nombre de citoyens et citoyennes, dont le CREDD, propose alors d'aménager la rivière Péribonka plutôt que l'Ashuapmushuan¹. Treize années ont passé depuis; aujourd'hui, le caractère patrimonial de la rivière Ashuapmushuan est reconnu par l'obtention d'un statut de réserve aquatique et du même coup, elle est protégée selon les critères de la nouvelle Loi 129 sur la conservation du patrimoine naturel.

Sur la rivière Péribonka, le projet d'un quatrième barrage qui, déjà en 1992, était dans les plans d'Hydro-Québec, se concrétise et nous en sommes, aujourd'hui, à son étape finale d'évaluation, soit celle du BAPE.

Les arguments invoqués par la coalition il y a treize ans étaient logiques et certains le sont toujours aujourd'hui. Certaines données ont toutefois changé en cours de route, ou plutôt certaines règles du jeu. Notamment, les ententes réalisées par Hydro-Québec avec le milieu régional. De plus, nous pourrions ajouter tout le retrait des aspects de production au rôle de la Régie de l'énergie, ce qui venait du même coup enlever toute forme de débat public sur les choix gouvernementaux en matière de construction d'ouvrages.

¹ Voir document Option Péribonka en annexe 1

3- Nos préoccupations face au projet

3.1 Les ententes avec les MRC

Voici une des recommandations² du rapport du BAPE dans le cadre du projet de dérivation partielle de la rivière Manouane :

« Donc, la commission est d'avis que, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, un accord-cadre pour la création d'une SOCOM³ devrait être signé seulement après l'obtention des autorisations environnementales des projets visés. De plus, il devrait y avoir un engagement de la part des partenaires de réserver des sommes d'argent à des programmes visant l'amélioration de l'environnement, autres que ceux prévus au suivi du projet. »

Le fait de signer l'entente avant l'acceptation du projet est certainement troublant, mais négocier une entente afin qu'il ne reste plus que la signature à apposer pourrait être tout aussi troublant. En fait, il a été impossible durant la première partie des audiences de savoir à quel point les négociations étaient avancées. La commission devait convoquer les directeurs généraux des deux MRC concernées afin que ceux-ci puissent éclairer la commission sur la teneur de ces ententes, chose qui n'a malheureusement jamais eu lieu. Nous avons plutôt dû nous contenter d'une brève lettre sur l'état de la situation, qui ne révélait que très peu de nouveaux éléments. Selon nous, cette façon de fonctionner est inacceptable. Les MRC ne sont pas les partenaires exclusifs d'Hydro-Québec, mais bien les mandataires de l'aménagement du territoire et ce, au nom de la population.

Il est important que ces sommes retournées aux MRC touchées soient accompagnées d'une planification des dépenses et investissements qui fera consensus au sein de la région. Lors des tables d'échanges et d'information organisées par Hydro-Québec, plusieurs intervenants sont venus faire valoir leurs opinions. Ces rencontres donnaient l'impression qu'Hydro-Québec était prêt à négocier de bonne foi avec les intervenants touchés par le projet. Hydro-Québec a cependant remis les pendules à l'heure lorsque

² 2001. Projet de dérivation partielle de la rivière Manouane. Rapport d'enquête et d'audience publique. Page 151

³ Société en commandite

les demandes provenaient de toute part. Ils ont tôt fait de mentionner qu'ils ne négocieraient pas avec chacun d'eux directement, mais plutôt avec les MRC, donc ils venaient d'inviter les gens à faire part de leurs différentes demandes à ceux avec qui ils étaient en train de négocier une entente. Pour nous, il y a apparence de conflit d'intérêt.

En consultant les données de 1992 apparaissant dans le document de la coalition régionale proposant la Péribonka plutôt que l'Ashuapmushuan, on y remarque qu'à cette époque Hydro-Québec utilisait plutôt le terme de « Programme de mise en valeur environnementale » pour parler d'entente avec le milieu. On injectait donc l'équivalent de 2 % du coût du projet dans un fond régional qui servait à la mise en valeur environnementale. Le montant était donc de 24 M \$ à cette époque pour un projet dont le coût s'élevait à 1,2 milliard \$. Aujourd'hui, pour un projet dont le coût s'élève à 1,12 milliard \$, on se retrouve avec une entente s'élevant à approximativement 15 M \$, alors que si on avait continué d'appliquer la règle du 2 %, c'est 22 M \$ qui aurait été investit dans un fond régional consacré à la mise en valeur environnementale. En plus du déficit monétaire, aucune garantie n'existe pour le moment que les MRC devront affecter une partie de ces sommes à la mise en valeur environnementale. Selon notre perception des faits, les nouvelles politiques d'Hydro-Québec font reculer la mise en valeur environnementale et les retombées régionales.

Recommandation 1

Hydro-Québec doit revoir sa façon de négocier ces ententes avec les partenaires du milieu que sont les MRC. Il faut absolument que la transparence soit au rendez-vous et que toute apparence de conflit d'intérêt soient écartées. Les MRC doivent dès aujourd'hui, avant toute signature d'entente, s'engager sur la façon dont ces sommes seront affectées et démontrer à la population qu'une partie substantielle de ces sommes sera affectée à la mise en valeur environnementale.

3.2 La directive

Nous apprenions durant la première partie de l'audience publique qu'il existait deux façons de rédiger des directives au Québec. Une pour tous les projets au sud du 49^e parallèle et une pour les projets se situant au nord de ce même parallèle. Le ministère de l'Environnement parle de traitement différent, nous, nous parlerons de traitement inégal. La directive émise dans le cadre du projet Eastmain 1-A-Rupert est un document de 66 pages alors que celle du projet Péribonka contient 25 pages. Bien entendu, le nombre de pages ne signifie pas grand chose, mais ce qui est très intéressant, ce sont les différences qui existent au niveau des exigences liées à la justification du projet. Selon les dires du ministère de l'Environnement(MENV)⁴, cette justification du projet Eastmain 1-A-Rupert est extrêmement élaborée et il fait référence à l'importance du projet pour la justifier. Nous croyons plutôt que l'importance du projet n'est qu'un des facteurs; en fait, il s'agit d'un territoire où il est impossible pour le Québec de prendre ses décisions de façon unilatérale, il doit consulter le gouvernement fédéral ainsi que la Nation crie.

Depuis que tous les aspects de production ne font plus partie des enjeux qui sont discutés par la Régie de l'énergie, peu de lieux, sinon aucun, existent pour que les citoyens puissent discuter des projets hydroélectriques prévus par le gouvernement du Québec et Hydro-Québec Production. La justification, telle qu'elle est élaborée dans la directive du projet Eastmain 1-A- Rupert, donne un espoir à ceux qui suivent la question de l'énergie au Québec avec attention, à savoir que la justification devra fournir certaines réponses qu'habituellement les projets réalisés au sud ne sont pas tenus de fournir. Au fil des ans, le non-respect et la faiblesse de la directive du MENV pour la production d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cas de projet de production d'énergie, jette malheureusement de plus en plus de discrédit sur la procédure d'évaluation environnementale québécoise et sur l'utilité du BAPE.

⁴ 16 septembre 2003. Transcription de la séance de la soirée de l'audience publique sur l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Ligne 1384.

Recommandation 2

Appliquer la directive élaborée dans le cadre du projet Eastmain 1-A-Rupert à l'ensemble des projets hydroélectriques (mini-centrales incluses) réalisés sur le territoire québécois.

3.3 Les milieux humides

Dans plusieurs dossiers d'aménagements hydroélectriques, plusieurs groupes environnementaux ont fait valoir leurs préoccupations au sujet de la création de nouveaux réservoirs et de l'inondation de milieux humides. Le Québec s'est engagé à protéger ces milieux humides en acceptant de signer des conventions internationales sur la biodiversité. Ces milieux sont souvent, à tort, des laissés pour compte dans nos évaluations environnementales. Ce sont des milieux extrêmement productifs, qui jouent différents rôles dont celui de filtre naturel de l'eau, d'habitat pour différentes espèces de végétaux et d'animaux, etc.

Seulement dans notre région, la perte potentielle de milieux humides, si les différents travaux d'Hydro-Québec vont de l'avant tels qu'ils ont été présentés, est de 907 ha⁵. Une compensation de la perte de diversité biologique liée à l'inondation de ces milieux, soit en créant de nouveaux milieux humides ou encore en agrandissant les milieux qui seront épargnés, semblent plutôt difficile à comptabiliser. Pour reprendre la phrase prononcée par un représentant du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (FAPAQ) durant la première partie de l'audience publique : « ...les aménagements dont le succès est le plus certain, ce sont ceux que nous n'avons pas besoin de faire⁶ ».

⁵ 362 ha pour le projet Péribonka, 50 ha environ pour le projet de dérivation de la rivière Manouane et 495 ha pour le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami.

⁶ 17 septembre 2003. Transcription de la séance de la soirée de l'audience publique sur l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Ligne 996.

Nous remettons en question la méthodologie utilisée par Hydro-Québec pour qualifier l'importance des milieux humides au sein d'un écosystème plus vaste. Lors du BAPE sur la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, un expert de la direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPÉDD) du ministère de l'Environnement avait été appelé à se prononcer sur l'importance des milieux humides que l'on s'apprête à inonder. D'un côté, l'expert de la DPÉDD arrive à la conclusion que ces milieux sont irremplaçables et qu'il s'agit de l'endroit dans la vallée où la diversité biologique est concentrée alors que l'analyse d'Hydro-Québec révèle que cet endroit ne possède pas de caractéristiques particulières qui en font un site à protéger ou à mettre en valeur. Deux visions diamétralement opposées qui ont laissé perplexes les néophytes présents lors de l'audience.

Recommandation 3

Remettre la perte de milieux humides au Québec au cœur des préoccupations lors des projets affectant les milieux naturels et développer ou adopter une méthodologie qui fera consensus entre les différents experts en diversité biologique. Les projets hydroélectriques sur le territoire québécois devraient aussi être justifiés en fonction de leurs impacts sur les milieux humides, en tenant compte des objectifs de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique⁷, selon laquelle l'aménagement du territoire doit respecter la capacité et le potentiel écologique du milieu.

⁷ Voir annexe 2

3.4 Le mercure

Les conclusions présentées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) divergent de celles présentées par le promoteur. En effet, le représentant de la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) a dévoilé lors de sa présentation à la présente audience que le promoteur n'a pas tenu compte des populations à risque dans son étude d'impact, comme il l'avait fait lors du BAPE sur la régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Encore une fois, ce n'est rien pour sécuriser les néophytes assistant à ces débats. Un autre fait soulevé par cet intervenant, est que nous ne possédons pas suffisamment de données sur le profil des pêcheurs dans notre région qui permettrait de cibler certains utilisateurs potentiellement plus à risque. De plus, le MSSS prétend que le projet créera des impacts notamment sur la consommation du grand brochet, ce que le promoteur ne semble pas révéler dans son étude.

Recommandation 4

Dans les analyses sur les impacts de la présence de mercure dans la chair des poissons, inclure les effets sur les populations à risque. S'assurer par un que les guides de consommation du poisson créés lors d'un projet de réservoir soient bien compris et utilisés par tous. Hydro-Québec doit travailler en collaboration avec le MSSS afin de raffiner sa méthodologie.

3.5 Le rôle du BAPE

« Raffermer le rôle des services d'enquêtes du ministère de l'Environnement et du BAPE afin de protéger le lien de confiance entre ces institutions et les citoyens⁸. »

Cet engagement est inscrit dans la plate forme environnementale du Parti Libéral du Québec. Dans plusieurs projets d'aménagement hydroélectrique qui sont soumis à la procédure d'audiences publiques du BAPE, nous pouvons constater que le mandat du BAPE doit s'en tenir au projet concerné et ce, dans un contexte régional. Rarement, le BAPE élargira ce mandat afin de voir le projet en question dans un contexte plus global, soit celui du développement énergétique du Québec, ou même encore de l'Amérique du Nord. Pourtant, il ne reste aucun endroit où la question du développement énergétique du Québec peut être abordée, sinon le BAPE s'il était pourvu d'un mandat plus ouvert.

Lorsqu'il est question d'effets cumulatifs, la plupart des études d'impacts font référence au cumul des impacts locaux et sont donc incomplètes selon notre point de vue. Les impacts cumulatifs devraient être analysés au niveau tant local que provincial. Simplement, en prenant l'ensemble du contexte régional, il nous a été possible de constater que les différents projets présentement à l'étude dans la région et comportant la création d'un réservoir risquent de faire disparaître 907 ha de milieux humides. Voilà un impact qui pourrait faire l'objet d'une étude approfondie afin d'en connaître les conséquences.

Recommandation 5

Conférer au BAPE un mandat et des pouvoirs d'enquête qui lui permettrait, dans le cas d'un projet d'aménagement hydroélectrique, de voir le projet dans un contexte plus global, soit celui du développement énergétique du Québec. Le BAPE doit être en mesure de recevoir des propositions et d'émettre des recommandations ayant trait aux sources d'énergie alternative ainsi qu'à l'efficacité énergétique.

3.6 Des programmes d'efficacité énergétique qui rapportent

De 1993 à 2000, Hydro-Québec a investis 500 M \$ dans des programmes d'efficacité énergétique et les résultats obtenus démontrent une économie nette de 2,7 TWh. Mais Hydro-Québec affirme ne pouvoir se fier à long terme à ces résultats. En d'autres mots, les mesures comportementales souvent adoptées dans des mesures d'efficacité énergétique, ne peuvent apporter aucune garantie au producteur et au distributeur qu'elles seront maintenues dans le temps.

Un autre son de cloche maintenant, celui de Négawatt. En 1997, Négawatt Production, une compagnie de Métabetchouan, procédait à un programme d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel. Deux projets pilotes sont mis sur pied :

- 1997 : 650 ménages sont visités à Métabetchouan
- 1999 : 1750 ménages sont visités à Ville de Laval

Dans le cas de Métabetchouan, les économies d'énergie sont chiffrés à 10 % et pour Laval, à 14 %. Les mesures comportementales ont été suivies pendant une période de cinq ans par un groupe universitaire et l'étude a permis de constater que ces mesures étaient conservées dans une grande proportion. Permettez nous une extrapolation. Si nous appliquions ces mesures à l'ensemble de la consommation résidentielle du Québec qui est d'environ 53 TWh⁹, une économie d'énergie moyenne de 12 % nous permettrait de libérer 6,1 TWh de nouvelle énergie. C'est environ trois aménagements hydroélectriques comme celui de la Péribonka.

Nous aimerions rappeler à la commission, les recommandations suivantes qui sont tirées du Rapport du BAPE sur la dérivation des rivières Portneuf et Sault-aux-Cochons¹⁰ et nous vous demandons de les réitérer :

⁸2003. Pour un environnement sain et un développement durable. Priorités d'actions politiques en matière d'environnement. Parti libéral du Québec.

⁹ 2002. Rapport annuel Hydro-Québec. P.14

¹⁰ Janvier 2001. Rapport du BAPE sur la dérivation des rivières Portneuf et Sault-aux-Cochons. P.51

1- *La commission est d'avis qu'Hydro-Québec aurait avantage à développer **une stratégie dynamique en matière d'efficacité énergétique** et ainsi permettre au Québec et à la société d'État d'être des chefs de file en Amérique du Nord quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans un contexte de développement durable ;*

2- *La commission estime que **le prochain plan stratégique d'Hydro-Québec devrait refléter l'importance qu'accorde la politique énergétique du gouvernement du Québec à la question de l'efficacité énergétique**. De plus, un bilan détaillé devrait être produit périodiquement par Hydro-Québec afin que soit vérifiée la progression de la performance d'Hydro-Québec en cette matière.*

3- *La commission pense que l'accroissement de l'offre d'énergie électrique découlant de projets de production comme ceux proposés par la dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons n'est acceptable que si elle se fait dans une « approche d'énergie responsable » qui protège à la fois la qualité des écosystèmes, les ressources et les multiples attraits des milieux d'accueil. Il importe ainsi de consacrer autant d'effort à réduire la demande en énergie qu'à développer de nouvelles sources de production.*

Recommandation 6 ¹¹

Revaloriser le rôle de l'Agence de l'efficacité énergétique en lui donnant plus de moyens financiers pour lancer des programmes d'efficacité. Accroître les sommes consacrées aux initiatives d'efficacité énergétique en prélevant un pourcentage¹² à préciser des recettes des distributeurs d'électricité ou de gaz et en l'allouant exclusivement à cette fin.

¹¹ 2003. Pour un environnement sain et un développement durable. Priorités d'actions politiques en matière d'environnement. Parti libéral du Québec.

¹² Le RNCREQ estime le pourcentage qui devrait être prélevé, se situe entre 2 et 4% des ventes. Voir extrait d'une fiche du RNCREQ en annexe 3.

Conclusion

Nous ne nous opposons pas systématiquement à ce projet d'aménagement hydroélectrique, mais nous croyons vous avoir fait part de certaines préoccupations qui pour le CREDD sont incontournables. Nous souhaitons que la commission puisse disposer de nos recommandations de façon adéquate dans le rapport qu'elle aura à produire. Nous vous rappelons que pour nous, il est essentiel qu'une enquête scientifique et indépendante sur le développement énergétique du Québec soit tenue dans les plus brefs délais.

Annexe 1

Document Option Péribonka (suivra dans la copie papier)

Annexe 2

Stratégie québécoise sur la diversité biologique 1996-2001

Orientations	Mesures	Actions
Conservation des ressources naturelles		
3. Poursuivre la consolidation et le développement du réseau de réserves écologiques (art. 8).	3.01 Mettre en oeuvre une programmation quinquennale (1995-2000) dont l'intérêt sera axé sur la représentativité des réserves écologiques par rapport à un cadre écologique de référence à l'échelle du Québec, sur la protection des milieux humides et sur la protection des habitats des espèces floristiques menacées ou vulnérables.	118. Mettre en réserve cinq territoires représentatifs des milieux humides et constituer six nouvelles réserves écologiques dans ce type de milieu.
10. Intégrer la diversité biologique dans les activités d'évaluation environnementale (art. 14).	10.01 S'assurer que les espèces menacées ou vulnérables et que les milieux rares, uniques ou fragiles sont considérés dans les études des impacts sur l'environnement.	152. Inclure, dans les directives aux promoteurs, cette préoccupation portant sur les espèces menacées ou vulnérables et les milieux rares, uniques ou fragiles, et vérifier si elle a été considérée dans les études d'impact déposées.
	10.02 Préciser la limite supérieure des milieux humides: tourbières, marais et marécages.	153. Prendre en considération la problématique des espèces et des milieux en situation précaire dans les évaluations environnementales.
Ressources énergétiques		
1. Prendre en compte le maintien de la diversité biologique dans l'élaboration de politiques en matière d'énergie	1.01 Tenir compte de la protection de la biodiversité lors de la mise à jour de la Politique énergétique du Québec	347. Intégrer des éléments de protection de la biodiversité lors de l'élaboration de la nouvelle politique énergétique.
		348. analyser les opinions exprimées sur la biodiversité lors du débat sur l'énergie.
	1.02 Assurer la protection de la biodiversité en matière de choix énergétiques	349. Élaborer des lignes directrices de protection de la biodiversité applicables aux futurs projets énergétiques.

Ressources fauniques		
6. Baliser davantage l'augmentation de l'offre de la ressource faunique de façon à ne pas faire courir de risques à la diversité biologique	6.02 Introduire le maintien des écosystèmes comme balise obligatoire dans les guides d'aménagement	207. Veiller à ce que les barrages qui servent à la gestion de l'eau ne mettent pas en péril les efforts consentis pour maintenir la diversité biologique ou augmenter la capacité productive des écosystèmes naturels.
12. Mettre au point des mesures incitatives, techniques et financières afin d'encourager l'utilisation durable de la faune par le secteur privé	12.01 Soutenir par des programmes d'aide financière ou technique les efforts du milieu afin de maintenir ou restaurer des écosystèmes terrestres et aquatiques	446. Participer au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine se poursuit au Québec afin de conserver et de restaurer les habitats humides propices aux populations de sauvagine. La Fondation de la faune du Québec demeure impliquée dans la gestion des habitats ayant fait l'objet d'ententes (acquisition, servitude, etc.). Depuis 1999, la Fondation développe une nouvelle approche de conservation volontaire des milieux humides situés en boisés privés. Trois projets pilotes sont en cours. Déjà, plus de 100 propriétaires de terres humides ont été rencontrés et plus de 4 km ² d'habitats fauniques ont fait l'objet d'une première entente de conservation.)
Facteurs globaux		
		572. Définir des critères d'analyse pour les projets et les travaux prévus dans les tourbières et les milieux humides du Québec.

Projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007

Axe d'intervention	Objectif
La gestion de l'eau	Accentuer la conservation du littoral, des plaines inondables et des milieux humides (tourbières, marais, marécages).
Les activités liées à l'énergie	Promouvoir des mesures de compensation en matière de biodiversité pour tout nouveau projet d'aménagement hydroélectrique, privé ou public.
	Réaliser des mesures concrètes de conservation et de gestion dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente concernant la biodiversité sur les propriétés d'Hydro-Québec.
	Assurer le maintien de la diversité biologique dans l'exercice des activités de base d'Hydro-Québec (production et fourniture d'électricité).

Annexe 3

Un repérage des investissements en efficacité énergétique dans divers États américains indique que le Québec traîne loin derrière même les États les plus laxistes en la matière. À titre d'exemple, les États de Connecticut et de Massachusetts consacrent 3,00 % des revenus de vente d'électricité à l'efficacité énergétique, alors que le Québec n'investit qu'environ 0,03 %.

Le Québec doit se tailler une position de leadership en matière d'efficacité énergétique. À cet effet, le gouvernement doit adopter une loi (ou directive à la régie de l'énergie) autorisant qu'un prélèvement de l'ordre de 2 % à 4 % sur les ventes d'énergie soit remis à l'Agence de l'efficacité énergétique.

Le prélèvement s'appliquerait à toutes les formes d'énergie stationnaire, à savoir l'électricité, le gaz naturel et le mazout, de façon à ne pas modifier les positions concurrentielles existantes. L'Agence de l'efficacité énergétique sera tenue d'utiliser les sommes prélevées de manière à maximiser les réductions de la facture énergétique des consommateurs québécois de la façon la plus économique possible, et ce, tout en s'assurant que l'ensemble des régions du Québec en profite de manière équitable.

Cet effort viendrait concrétiser les engagements pris par le gouvernement dans sa politique énergétique. L'aide qui sera offerte permettrait aux contribuables d'améliorer leur efficacité énergétique, réduisant d'un coup les factures d'énergie de l'ensemble des Québécois ainsi que l'impact environnemental de nos choix énergétiques.

De cet effort majeur, il en résultera également une amélioration nette de la compétitivité des entreprises québécoises, devenues plus efficaces sur le plan énergétique et pouvant ainsi consacrer une plus grande partie de leurs revenus à leurs activités principales.